

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du : 11 Juin 2015**

L'an deux mille quinze le onze juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLERC Gérard, Maire.

***Etaient présents :*** M.BLANC Jean-Charles, Mme BOUVIER Audrey, Mrs CHAPUIS Nicolas, CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, FAVRE Armand, GENOUD Pierre, LEGER Michel, Mme MADEC Hélène, M.MARBACQUE Patrick, Mmes MONDON Stéphanie, PONGE Marie-Pierre, M.ROCHE Franck.

***Etaient excusés :*** /

***Etaient absents :*** M.BLANC Eugène

***Secrétaire de Séance :*** M.ROCHE Franck.

**Convocation du :** 5 Juin 2015 - **Affichage du :** 5 Juin 2015.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15 - Conseillers présents : 14

---

**I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENBTE REUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2015 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.  
Approuvé à l'unanimité.

**II – URBANISME : REVISION GENERALE DU PLU**

L'adjoint en charge de l'urbanisme informe que suite à l'appel d'offres lancé pour le recrutement d'un architecte-urbaniste pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, après examen des offres, sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation, la proposition du bureau I.R Concept, sis à CRAN GEVRIER (74), a été retenue, pour un montant de 32 480.00 €HT.

Une première réunion de travail aura lieu prochainement.

**III – CHANGEMENT DES COMPTEURS D'EAU**

L'adjoint en charge de l'urbanisme informe que la campagne de changement des compteurs d'eau débutera prochainement. Deux plombiers ont été retenus pour la réalisation de cette prestation :

- M.MAITRE Etienne
- M.JACQUIER Cyril

qui se partageront par moitié la réalisation des travaux.

Il est précisé que les compteurs sont de marque française, identiques à ceux déjà en service sur d'autres Communes du canton.

**IV – AFFAIRES FONCIERES**

**- TERRAINS A LA ROCHE**

M.le Maire rappelle que la Commune a acquis entre 2010 et 2011 des parcelles afin d'aménager un parking au hameau de La Roche, régularisés par la signature de traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation qui a permis de payer les emprises de parcelles impactées par le projet.

Parmi les propriétaires ayant accepté la cession de leur terrain, deux propriétaires avaient demandé en échange de leur terrain cédé pour les besoins du projet une parcelle d'une surface comprise entre 20 m<sup>2</sup> à 29 m<sup>2</sup> sur l'emplacement du futur parking ; cet échange a été accepté par l'ancienne municipalité par la signature d'un document formalisant l'accord.

M.le Maire informe que la Commune, devant la demande expresse des propriétaires, se doit de finaliser cette situation qui n'a malheureusement pas été régularisée par l'ancienne municipalité alors que les accords dataient de 2009, qui incluaient également la prise en charge par la commune des frais de géomètre, d'établissement des actes passés en la forme administrative et de publicité foncière.

M.le Maire précise qu'il a rencontré à plusieurs reprises les 2 propriétaires afin de respecter les termes de l'accord passé avec l'ancienne municipalité, à savoir : cession de 25 m<sup>2</sup> non enrobés et non aménagés situés sur les parcelles cadastrées section K n°2117 et 2116, au prix de 3.60 €/m<sup>2</sup> correspondant au prix des terrains acquis par la commune pour la réalisation du parking.

Dans ces conditions, M.le Maire propose au Conseil Municipal :

- de régulariser ces accords par acte administratif qui auraient dû être réalisés en 2009 ;
- de réserver sur les actes un droit de servitude de passage sur les parcelles cédées pour les besoins d'entretien du mur de soutènement et de l'enrochement.

En outre, et conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, M.le Maire propose au Conseil Municipal que M.ROCHE Franck, adjoint, représente la Commune lors de la signature des actes administratifs de vente à venir.

Approuvé à l'unanimité.

### **ALIGNEMENT AU CHEF-LIEU**

A la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée section H n°1271, il a été procédé à la délimitation et au bornage de ladite parcelle, attenante à une voie communale, le chemin rural dit « du Marteret ». Suite à cela, la Commune a demandé l'alignement de la propriété par rapport au chemin rural dit « du Marteret » ; un plan d'alignement a été établi par un géomètre expert.

M.le Maire présente le plan d'alignement.

Le Conseil Municipal,

- accepte et approuve le plan d'alignement tel qu'il a été établi par le géomètre expert ;
- demande à M.le Maire de prendre un arrêté de voirie portant alignement de la voie communale par rapport à la propriété cadastrée section H n°1271 par rapport au chemin rural dit « du Marteret ».

Approuvé à l'unanimité.

### **V – CREATION D'UNE SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

Suite à l'appel d'offres lancé pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet d'agrandissement du groupe scolaire pour la création d'une salle de restauration scolaire, 3 dossiers ont été reçus en Mairie :

- LABBE Loana – architecte, pour un montant de 34 980 €HT
- Abis architectes, pour un montant de 26 000 €HT
- l'atelier BIOTOPE, M.CHAZELAS Pierre, pour un montant de 24 000 €HT.

Mme GILITOS Josiane, du TDL Tarentaise-Vanoise, a procédé, à notre demande, à l'analyse technique et financière des offres ; l'atelier BIOTOPE, sis à GRIGNON, a été retenu.

La commission municipale chargée du suivi du dossier est composée d'Audrey BOUVIER, Pierre GENOUD, Hélène MADEC, Stéphanie MONDON, Marie-Pierre PONGE, Franck ROCHE.

### **VI – EGOUTS AU LOTISSEMENT « LE PLAN DU PRAZ »**

Pour des raisons, d'hygiène et de sécurité, la situation au lotissement « le Plan du Praz » ne peut rester en l'état ; cela s'est avéré d'autant plus urgent suite aux orages de début juin.

Le cabinet d'expertise ABOUT Patrick, en charge du dossier, déposera prochainement auprès de notre assurance GROUPAMA, un rapport récapitulatif de l'affaire.

## **VII – PARKING DU CHEF-LIEU**

La Municipalité et Maître CORTES Jessica, ont rencontré l'entreprise VORGER.T.P. et son avocat. Une solution à l'amiable a été évoquée, à savoir la prise en charge par la Commune de l'enrobé, à hauteur de 14 000 € ; cette proposition est à ce jour en discussion.

## **VIII – MUR DE SOUTÈNEMENT A LA ROCHE – DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

M.le Maire présente le dossier de confortement d'un mur de soutènement sur la route du village de La Roche établi par le service RTM :

- vu la route d'accès à la partie basse du village de la Roche sur le territoire de la Commune de MONTAGNY, soutenue par un mur de soutènement très ancien ;
- vu l'état de dégradation du mur de soutènement du fait de sa construction en pierres sèches de très mauvaise qualité, conjuguée au passage de lourdes charges ;
- considérant qu'il convient, pour des raisons évidentes de sécurité, de conforter le mur ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux pour le confortement du mur de soutènement par la construction d'une paroi clouée contre le mur actuel sur la route d'accès à la partie basse du village de La Roche, approuve le coût prévisionnel des travaux, pour un montant de 22 000.00 €HT, et décide de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Savoie pour la réalisation de ces travaux.

## **IX – RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-SEBASTIEN – DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

Des travaux de restauration de la chapelle Saint-Sébastien doivent être envisagés :

- reprise du drain existant
- reprise des enduits de soubassement
- reprise de la couverture.

M.PERRON Dominique, architecte du patrimoine, a préparé un dossier de demande de subvention ; le montant global des travaux s'élève à 46 200.00 €HT, honoraires compris.

Le Conseil Municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour la réalisation de ces travaux.

## **X - TRAVAUX : ETAT D'AVANCEMENT ET PROJETS**

Les travaux suivants ont été commandés :

- sécurisation des villages : fourniture et pose de signalisation routière auprès de l'entreprise VRD Service pour un montant de 7 173.20 €HT ;
- travaux de signalisation horizontale (matérialisation de passages piétons) auprès de l'entreprise Proximark pour un montant de 620.00 €HT ;
- fourniture de 8 ensembles pieds banc granit auprès de l'entreprise Cabot-Canals Matériaux pour un montant de 1 480.00 €HT ;
- fourniture et pose des portes des garages de la Mairie auprès de l'entreprise Bochelec pour un montant de 10 702.00 €HT.
- travaux d'enrobé sur le territoire communal : pour ce dossier, 3 entreprises ont été consultées : Eiffage, Colas, SER TPR.  
La société COLAS, moins disante, a été retenue pour un montant total de 45 000 €HT ;
- travaux de nettoyage de la STEP auprès de l'entreprise Scavi pour un montant de 1 073.00 €HT.

Les travaux suivants sont en projet :

- peinture intérieure de l'école et de la mairie

## **XI – PERSONNEL COMMUNAL**

### **Participation employeur complémentaire santé**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal prend note de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 mai 2015, et, après en avoir délibéré, décide à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, de participer à la couverture santé souscrites de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires et stagiaires, et les agents non titulaires de droit public et de droit privé nommés sur des emplois permanents après avoir effectué 3 mois de service ou sur des emplois non permanents après avoir accompli 1 an de service et effectué au moins 800 heures, et de verser aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé une participation financière d'un montant mensuel de 15€ par agent

Approuvé à l'unanimité.

### **VOLVET Véronique**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le passage du temps de travail de Mme VOLVET Véronique de 9 h 00 à 12 h 00. Après discussion, l'avenant faisant augmenter le temps de travail de 9 h 00 à 12 h 00 est refusé. Approuvé à l'unanimité.

Par ailleurs, Mme VOLVET est actuellement en CDI ; le Conseil Municipal doit se prononcer sur la titularisation de Mme VOLVET Véronique ; la titularisation est refusée. Approuvé à l'unanimité.

### **Titularisation de Mme MICHAUD Laure**

Mme MICHAUD Laure est affectée à un poste permanent, sur lequel elle enchaîne depuis de nombreuses années les CDD, ce qui est illégal.

Elle intervient parallèlement pour le compte de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise pour la garderie périscolaire et les TAP, sur un poste dont elle est titulaire. Afin de régulariser sa situation, le Conseil Municipal décide de titulariser Mme MICHAUD Laure sur son poste.

Approuvé à l'unanimité.

### **Recrutement ATSEM**

L'annonce pour le recrutement d'une ATSEM pour la rentrée 2015/2016 a été publiée ; les candidatures sont recevables jusqu'au 15 juillet.

## **XII – COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 4 JUIN 2015**

Les membres du conseil d'école font part au Conseil Municipal des points abordés lors du conseil d'école qui a eu lieu le 4 juin dernier :

- rappel des sorties de l'année 2014/2015 et programme des sorties 2015/2016
- répartition des effectifs 2015/2016
- liste des travaux à effectuer durant l'été

### **XIII – COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE TARENTOISE – REPARTITION DU FPIC**

Le dispositif de péréquation horizontale conçu par la loi de finances pour 2011 est entré en vigueur en 2012. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre dans sa 4<sup>ème</sup> année de fonctionnement.

Depuis début mai 2015, la DGCL procède aux notifications des montants de FPIC pour les ensembles intercommunaux et les communes isolées. Les fiches de calcul des montants individuels selon les critères de droit commun ont été transmises aux communautés. Elles donnent aux communautés le détail du calcul des contributions dans le cadre du droit commun, ainsi que les principaux éléments de référence locaux et nationaux.

Le montant de la contribution FPIC pour l'ensemble intercommunal de BOZEL (EPCI et communes) en 2015 s'élève à 2 576 878 €.

Par délibération prise avant le 30 juin de l'année de répartition, le bloc local peut fixer librement les modalités de répartition interne du prélèvement afin de déroger au système de répartition de droit commun.

Lors du conseil communautaire du 18 mai 2015, la Communauté de Communes a délibéré en faveur d'un système de répartition « dérogatoire libre », selon les accords fixés en 2014 qui stipulent que : « La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge 1 577 000 € /an en 2014, 2015 et 2016. En 2015, cette somme représente 61.22 % du montant prévisionnel total de contribution au FPIC. Par conséquent, le reste à charge pour les communes correspond en 2015 à la somme de 999 878 €. (2 576 878 €– 1 577 000 €).

Dans une logique de neutralité, il est proposé de répartir les montants restants entre les Communes selon les modalités prévues par le droit commun, c'est-à-dire en fonction du potentiel financier et de la population DGF.

Ainsi, selon :

- le système de répartition dérogatoire libre qui prévoit que la Communauté de Communes prend en charge 1 577 000 € et que les 10 communes prennent en charge le reliquat de 999 878 € pour l'année 2015 ;
- l'adoption du système de répartition de droit commun pour calculer le prélèvement des 10 communes,

le prélèvement de la Commune de MONTAGNY atteint 12 673.05 € au titre du FPIC pour l'exercice 2015.

### **XIV – QUESTIONS DIVERSES**

#### **Gestion des branchements ERDF dans le cadre des demandes d'urbanisme**

M.le Maire fait le point sur les dossiers d'extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre des permis de construire délivrés à M. BLANC Jérôme et M.BLANC Damien ;

- BLANC Jérôme : la Commune a à sa charge une contribution financière qui s'élève à 1 000.96 €HT, pour laquelle elle a donné son accord par courrier le 26 avril 2014 auprès d'ERDF ;
- BLANC Damien : lors de l'instruction du permis de construire de M.BLANC Damien par les services d'ERDF le 12 février 2014, il a été prévu qu'une extension de 95 ml serait à la charge de la Commune pour 4 174 €HT ; la Commune avait alors le choix de mettre en place l'article de loi L 332-15, qui stipule que l'extension est à la charge du pétitionnaire quand l'extension + le branchement ne dépassent pas 100 ml ; cette indication n'a pas été notifiée sur l'arrêté du 11 mars 2014, donc ERDF a facturé à la Commune cette extension de réseau. Il faut noter qu'à la demande de la Commune, ERDF a repris le devis en sortant le coup des fouilles du devis initial (ces fouilles seront à la charge de M.BLANC) ; donc la contribution financière de la Commune s'élève à 3 539 €TTC.

### **Demande d'acquisition d'une parcelle communale au Villard**

Ce point avait été abordé lors de la séance du Conseil Municipal 18 mars 2015. Après étude, le Conseil Municipal, par 5 voix pour/5 voix contre/4 absentions, décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

### **Affouage**

Cette année, 24 affouagistes se sont inscrits.

35 numéros ont été réalisés par le garde forestier.

Il reste donc 11 lots, qui sont mis en vente au prix de l'affouage, soit 46 € le lot.

### **Assemblée Générale avec l'OPAC- copropriété « Les Boutons d'Or »**

L'AG a eu lieu le 9 juin dernier ; les élus présents à la réunion font le point sur ce dossier.

- en compensation des palines gracieusement changées par la Commune, l'OPAC s'engage à prendre en charge au tantième la réfection de la façade côté route, ainsi que le muret ;
- débroussaillage
- prévoir le changement des menuiseries d'ici 4/5 ans ; l'OPAC nous fera parvenir un devis pour l'établissement d'un provisionnement.

### **Affaire DRAVET Grégory et BIGOTTE Laurine au lotissement « La Combe de l'Adret »**

Une nouvelle expertise aura lieu le 6 juillet 2015.

### **Courrier de M.EYNARD Jonathan concernant la cyclotouriste de la Fâchnase**

M.le Maire fait part d'un courrier de M.EYNARD Jonathan, concernant le passage de la « cyclotouriste » sur le territoire de la Commune de MONTAGNY le 18 juillet prochain à l'occasion de la fête de la Fâchnase organisée par le club des sports et loisirs de Feissons sur Salins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne une suite favorable à cette requête.

Le dispositif de sécurité nécessaire à l'organisation de cette manifestation sera mis en place par le club.

### **Occupation commerciale du domaine public**

Pour faire suite à la réalisation d'une terrasse sur le domaine public effectuée par M.et Mme SORET, gérants du restaurant « Le Perché Gourmand » et du bar « Les Boutons d'Or », la Municipalité, après renseignements et étude :

- décide de fixer le montant de l'occupation du domaine public à des fins commerciales à 20 € / m<sup>2</sup> ;
- décide d'autoriser l'occupation pour la période du 20 juin au 20 octobre.

Cette proposition sera présentée à M.et Mme SORET.

### **Courrier de M.RIPERT Anthony**

L'adjoint en charge de l'urbanisme fait part d'un courrier de M.RIPERT Anthony concernant un projet de permis de construire à La Roche en limite de propriété avec la Commune. Après étude, à l'unanimité, un avis favorable sur le principe est donné, sous réserve de finaliser avec M.RIPERT les modalités de l'accord.

### **Projet de cuisine centrale**

Mme MADEC Hélène, adjointe en charge des affaires scolaires, récapitule le projet de cantine centrale de Tarentaise ; la mise en place devrait être effective à la rentrée 2017. Le Conseil Municipal confirme son adhésion au projet par 11 voix pour/1 voix contre/2 abstentions.

### **Noms des rues :**

La Municipalité souhaite développer sa démarche d'adressage (nommer et numéroter les voies), déjà évoquée lors de précédentes réunions.

**Courrier de la Mairie de FEISSONS-SUR-SALINS**

La Municipalité s'associe à la démarche de la Commune de FEISSONS SUR SALINS contre le ball-trap des Allues.

Approuvé à l'unanimité.

**Projet de journée citoyenne**

La Municipalité souhaiterait instaurer une journée citoyenne courant mai/juin 2016 ; il en sera discuté lors d'une prochaine réunion.

**Remerciements**

La Municipalité tient à remercier les équipes de marcheurs du Club du Soleil pour le débroussaillage des chemins ruraux effectué bénévolement.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents.